

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

# VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SECTEUR DES HYDROCARBURES

OCTOBRE  
2022





# Editorial



**A**l'heure où tous les pays du monde rivalisent d'initiatives pour attirer et retenir les investissements privés qui contribueront à soutenir la croissance, créer des emplois et favoriser un développement inclusif, la République Démocratique du Congo s'active, elle aussi, depuis plus d'une décennie à créer un environnement propice à la pratique des affaires en adoptant des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et accroître leurs activités. Un processus notamment repris comme l'un des piliers du Programme d'Actions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, ainsi que de celui du Gouvernement, et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du secteur privé et d'imposer le pays comme une destination d'investissement de choix en Afrique.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

C'est ainsi que les réformes fondamentales progressivement mises en œuvre depuis 2001 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel ont pour objectif d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des Services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégageant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat, la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité et de la parafiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles accessibles et claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaire, une série des Vade-Mecum sur les impôts, droits, taxes et redevances à payer en République Démocratique du Congo. Ces Vade-Mecum présentent les principaux dispositifs fiscaux existants applicables aux entités économiques opérant en RDC afin de leur permettre d'en maîtriser les règles et d'en cerner les conditions de mise en œuvre. Ces documents vont aider à une meilleure compréhension de la fiscalité congolaise et constituent de véritables instruments d'aide à la prise de décision en matière d'investissement.

Le présent Vade-mecum couvre les informations utiles sur le secteur des Hydrocarbures. Le choix porté sur ce secteur tient au fait qu'il s'inscrit dans la droite ligne de la promotion des investissements des secteurs prioritaires tels que définis dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) qui vise, à terme, la diversification et la résilience de l'économie congolaise.

En effet, les potentialités à exploiter dans ce secteur sont disséminées dans plusieurs sites à travers le pays, notamment :

1. Le bassin côtier/Onshore
  - Bloc Ndumba (130 millions de barils) ;
  - Bloc Yema et Matamba Makanzi (800 millions de barils), etc.
2. Le Graben Albertine (5 463 millions de barils) ;
3. Le Lac Kivu/Gaz Méthane ( 60 millions de m<sup>3</sup>) ;
4. Le Graben Tanganyika (10 millions de barils) ;
5. La Cuvette Centrale
  - 2,8 milliards de barils (ECL) ;
  - 10 milliards de barils (HRT).

En somme, les ressources à exploiter représentent plus au moins 95,5 % de l'ensemble. Ainsi, pour mettre en valeurs les-dites ressources, le Gouvernement de la République avait procédé au second semestre de l'année 2022 aux appels d'offres de 16 blocs pétroliers sur les 32 que disposent le pays dont 13 onshore et 16 offshore.

Par ailleurs, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains le plus attrayant pour les investissements.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

**Anthony NKINZO Kamole**

*Directeur Général et Président du Réseau International des Agences Francophones de Promotion des Investissements (RIAFPI).*

## Mention spéciale à Leurs Excellences



**Christian Mwando Nsimba**  
*Ministre d'État, Ministre du Plan*



**Didier Budimbu**  
*Ministre des Hydrocarbures*

# I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE



**I.1. Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées**

I.I.1 Obligations générales/Parcours général					
N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	- Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger - Services de la DGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entrée : 83 \$</li> <li>- Plusieurs entrées : 133 \$</li> </ul> </li> <li>• 2 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entrée : 150\$</li> <li>- Plusieurs entrées : 200\$</li> </ul> </li> <li>• 3 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entrée : 217\$</li> <li>- Plusieurs entrées : 250\$</li> </ul> </li> <li>• 6 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entrée : 300\$</li> <li>- Plusieurs entrées : 400\$</li> </ul> </li> </ul>	Ponctuelle
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	700 \$	Ponctuelle
3	Formalité pour la création d'entreprise		<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Guichet Unique de création d'entreprise ;</li> <li>2) Justice et Garde des Sceaux ;</li> <li>3) Economie Nationale</li> <li>4) Journal officiel de la RDC</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Immatriculation au RCCM</li> <li>2) Droits d'octroi du numéro d'identification Nationale</li> <li>3) Droits d'authentification de document.</li> <li>4) Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement:           <ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM: 20\$ ;</li> <li>- Id. Nat : 10\$</li> <li>• SARL</li> <li>- RCCM : 30\$ ;</li> <li>- Id. Nat : 30\$ ;</li> <li>- Notariat: 10\$ ;</li> </ul> </li> <li>Publication au J.O : 10\$</li> </ul>	<p>Avant le début de l'activité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$ ;</li> <li>- Non publication des documents commerciaux :</li> <li>a. Établissement : 100\$</li> <li>b. Société : 200\$</li> </ul>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la justice	1% du capital	A la création : - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance; - Autres sociétés anonymes	20 à 1000\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/JMIN/J&GS/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice.
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte de résidence	Ministère provincial de l'intérieur	- Catégorie A : 250\$ ; - Catégorie B : 200\$ ; - Catégorie C : 100\$ ; - Catégorie D : 50 \$	Tous les deux ans	Double du montant dû.	Arrêté interministériel n°001/MIN/PSD et N°013/MIN/FINECO&IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité de chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1 A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation.	Ministère de l'environnement	- Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. - L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée; transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation.	- 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fausse ; - 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1A à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTE LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
8	Taxe rémunératoire annuelle(TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	- 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fausse ; - 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1A à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Ministère de l'environnement	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	Idem pour la TI, TRA	Idem

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Arts	Le taux dépend du matériel, le lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	- Avant l'affichage publicitaire ; - Varie selon la spécificité de publicité (ponctuelle et mensuelle)	- Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; - Pénalité d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provinciale de la Culture et Arts	- Carnaval promotionnel : 500/j ; - Action promotionnelle : 150 USD/j ; - Exposition vente : 75 USD/J ; - Jeux concours promotionnel et tombola : 200 USD/j ; - Vente libre : 15 USD/j/ - Sensibilisation : 50 USD/j	Ponctuelle	- Pénalité d'assiette de 20% - Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n° 008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

I.2. Obligations spécifiques / parcours spécifique					I.2.1. Obligations spécifiques/Parcours spécifique au secteur des Hydrocarbures		
N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)/Facultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	<p>Marché allant de 50 à 99 millions Fc</p> <p>Travaux : 180.000 Fc;</p> <p>Fournitures : 100.000 Fc;</p> <p>Services : 100.000 Fc</p> <p>Marché allant de 100 à 199 millions Fc</p> <p>Travaux : 230.000 Fc;</p> <p>Fournitures : 150.000Fc;</p> <p>Services : 150.000 Fc</p> <p>Marché allant de 200 à 299 millions Fc</p> <p>Travaux : 280.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 200.000Fc;</p> <p>Services : 200.000 Fc</p> <p>Marché allant de 300 à 499 millions Fc</p> <p>Travaux : 330.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 250.000Fc;</p> <p>Services : 250.000 Fc</p> <p>Marché allant de 500 à 999 millions Fc</p> <p>Travaux : 380.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 300.000Fc;</p> <p>Services : 300.000 Fc</p> <p>Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards Fc</p> <p>Travaux : 430.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 350.000 Fc;</p> <p>Services : 350.000 Fc</p> <p>Marché allant de 2,5 milliards à 4,999 milliards Fc</p> <p>Travaux : 480.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 400.000 Fc;</p> <p>Services : 400.000 Fc</p> <p>Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards Fc</p> <p>Travaux : 750.000 Fc ;</p> <p>Fournitures : 700.000Fc;</p> <p>Services : 700.000 Fc</p>	Ponctuelle	<p>Le dossier d'appel d'offre prévoit des amendes en cas dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.</p>	<p>Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN BUDGET/2016 et N°059/CAB/ MIN/ FINANCES/2016 du 09/05/2016 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards Fc Travaux : 1.080.000 Fc; Fournitures: 1.000.000Fc; Services : 1.000.000 Fc			
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir un bâtiment	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	Pour la Province (Immeuble de trois niveaux jusqu'en deçà) Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtiisse en \$US/m <sup>2</sup> (au taux du jour) ; Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtiisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtiisse.	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, urbanisme et habitat.
3	Agrement des entreprises de construction	Demande d'agrément		Pour le Gouvernement central (Immeuble à partir de quatre niveaux) Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel) : 1,8USD/m <sup>2</sup> Démolition d'immeuble : 1,5 USD/m <sup>2</sup>	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ ATUH /MB/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du Territoire, urbanisme et Habitat.
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	<b>Catégorie :</b> A. 300 USD ; B. 200 USD ; C. 500 USD ; D. 200 USD	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ MB/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITÉ	PÉNALITÉ	TEXTES LEGAUX ET RÈGLEMENTAIRES
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/Export	Commerce Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. Personne physique           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne physique circonstancielle : 100\$</li> <li>• Personne physique commerçante : 150\$</li> </ul> </li> <li>B. Personne morale</li> </ul>	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	Avant toute activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ COMEXT/2019 ET N°118/CAB/MIN/ FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger	Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et prévoyance sociale	500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Arrêté interministériel n°031/CAB/MIN/ MINETAT/METPS/01/2017 et n°160/CAB/ MINFINANCES/2017/044 du 10/10/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail , emploi et prévoyance sociale.
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	100 \$	A l'acquisition d'une concession	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) :200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/ MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires foncières.
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc.	Affaires Foncières		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente : 3%de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>- Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>- Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession;</li> <li>- Demande d'inscription et réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.</li> </ul>	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) :200 à 100 \$

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)	Détenzione du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Affaires Foncières	Entre 4 et 0.25 Fc par Ha	Annuelle	Non défini mais les pénalités de recouvrement vont compter	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux	Demande de consultation	Affaires Foncières	20 \$	Ponctuelle		Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
10	Frais de mesurage et de bornage de parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Affaires Foncières	100 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelle de 200 à 100 \$ pour changement illicite d'usage ou de configuration	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Affaires Foncières	Entre 8 et 50 \$	Ponctuelle		Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Affaires Foncières	30 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

## B. Appliqué uniquement pour le secteur des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	<b>Droits de vente des rapports, cartes géologiques, résultats de recherches géologiques, pétroliers et gazières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Rapports Annuel</li> <li>- Accès aux données pétrolières et gazières</li> <li>- Accès aux données des bassins sédimentaires</li> <li>- Accès aux données des blocs rendus</li> <li>- Accès aux registres des droits d'hydrocarbures</li> </ul> <p>2. Cartes géographique, pétrolière et gazière</p>	<b>Achat du rapport</b>  Autorisation accès aux données  Autorisation accès aux données  Autorisation accès aux données  Autorisation accès aux registres  Achat cartes	Ministère des Hydrocarbures	Ponctuelle  300  50.000  50.000  100.000  100  500			Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
2	Redevances superficielles Sur le droit d'exploration CPP antérieurs à la Loi n°15/012 du 1 <sup>er</sup> août 2015 Sur le droit d'exploitation Sur la cannalisation des produits pétroliers Transfrontalier National Local Gazoduc Bloc gazier	Superficie du droit d'exploration Superficie des droits  Superficie des droits d'exploration/exploitation  Contrat Contrat Contrat Contrat	Ministère des Hydrocarbures	100/km <sup>2</sup>  Disposition contractuelles  500/km <sup>2</sup>	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTE LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Autorisation de construction de la canalisation Transfrontalier National Local	Signature de l'Arrêté d'Autorisation	Ministère des Hydrocarbures	1.000.000 500.000 250.000	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	<b>Bonus de signature des contrats pétroliers d'exploration-production</b>	<b>Signature contrat de partage de production/Bloc</b> Signature contrat de partage de production/Bloc Signature contrat de renouvellement du droit d'exploration Zone fiscale A Signature contrat de renouvellement du droit d'exploration Zone fiscale B Signature contrat de renouvellement du droit d'exploration Zone fiscale C Signature contrat de renouvellement du droit d'exploration Zone fiscale D Signature contrat à l'avantage Contrat pétrolier Signature de renouvellement du droit d'exploitation zone fiscale A	Ministère des Hydrocarbures	<b>Minimum</b>	<b>Ponctuelle</b>		Arrêté interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures.
				5.000.000			
				4.000.000			
				3.000.000			
				2.000.000			
				3.000.000			
				2.500.000			
				2.000.000			
				1.500.000			
				2.500.000			
				2.000.000			
				1.500.000			
				1.000.000			Dispositions contractuelles
				15.000.000			50% de l'acte des bonus de signature

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
	16. Bonus de signature de renouvellement du droit d'exploitation zone B	Renouvellement du droit		12.500.000	Ponctuelle		
	17. Bonus de signature de renouvellement du droit d'exploitation zone C	Renouvellement du droit		10.000.000			
	18. Bonus de signature de renouvellement du droit d'exploitation zone D	Renouvellement du droit		7.500.000	Dispositions contractuelles		
	19. Bonus de renouvellement du permis d'exploitation gazière						
5	Taxe sur cession de : Droits en exploration Droits en exploitation	Autorisation de cession	Ministère des Hydrocarbures		Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
6	Bonus de signature de contrat gazier	Signature du contrat gazier	Ministère des Hydrocarbures	Dispositions contractuelles	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
7	<b>Taxe sur la plus-value (excepté les droits acquis avant la Loi du 01 aout 2015) réalisé suite à :</b>  1. La cession d'intérêt des droits en exploration 2. La cession des droits en exploitation 3. La cession sur le contrat gazier	Réalisation de la plus-value  Réalisation de la plus-value  Cession d'intérêt	Ministère des Hydrocarbures	40% de la plus-value  30% de la plus-value	Ponctuelle  Dispositions contractuelles		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
8	<b>Bonus :</b> a. De la première production 1 <sup>er</sup> Pétrole brut b. 10 millionièmes barils c. 50 millionième Nm <sup>3</sup> de Gaz	Production 1 <sup>er</sup> bbl commerciale  Production 10 millionième baril  Production du 1 <sup>er</sup> 50 millionième Nm <sup>3</sup> de Gaz	Ministère des Hydrocarbures		Dispositions contractuelles	Ponctuelle	Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
9	Bonus de signature des conventions de canalisations (pipeline) 1. Transfrontalier 2. National 3. Local 4. Signature de l'Avenant 5. Cession d'intérêt	Signature de convention de canalisation  Signature de convention de canalisation  Signature de convention de canalisation  Signature de l'Avenant  Autorisation cession	Ministère des Hydrocarbures	Minimum 30.000.000 15.000.000 7.500.000	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des tauxdes droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	1. Bonus de signature d'un contrat d'implantation – D'une raffinerie – D'une unité de blending – D'une unité pétrochimique  2. Bonus de signature de l'avenant – D'une raffinerie – D'une unité de blending – D'une unité pétrochimique  3. Bonus sur cession d'intérêt – D'une raffinerie – D'une unité de blending – D'une unité pétrochimique  4. Bonus de renouvellement d'un contrat d'implantation – D'une raffinerie – D'une unité de blending – D'une unité pétrochimique	Signature d'un contrat d'implantation  Signature de l'avenant  Signature contrat de cession  Signature d'un contrat de renouvellement	Ministère des Hydrocarbures	Minimum/dispositions contractuelles  300.000 100.000 50.000  50% de bonus de signature  20% du bonus de signature  Dispositions contractuelles	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
11		Signature des contrats de fourniture  Signature de l'Avenant  Renouvellement du contrat	Ministère des Hydrocarbures	25.000  50% de bonus de signature  12.500	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
12		Signature des contrats de fourniture des produits pétroliers  Bonus de signature de l'Avenant aux contrats de fourniture des produits pétroliers  Bonus de signature de renouvellement des contrats de fourniture des produits pétroliers.	Ministère des Hydrocarbures	50.000  50% de bonus signature  50.000			Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
13	Royalty sur le contrat d'exploitation pétrolier Royalty sur le contrat d'exploitation gazière Marge distribuable Part de profit-Oil de l'Etat Excess-Oil Super profit-Oil	Production Production Exportation Réalisation du profit-oil Réalisation d'Excess-Oil Réalisation du super profit-Oil	Ministère des Hydrocarbures	Dispositions contractuelles	Mensuelle Mensuelle Mensuelle Ponctuelle Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
14	Taxe sur l'autorisation d'importation et commercialisation 1. Produits pétroliers  Pour les autorisations: <b>Catégorie A :</b> de 100,001 m <sup>3</sup> et plus <b>Catégorie B :</b> de 50,001m <sup>3</sup> à 100 m <sup>3</sup> <b>Catégorie C :</b> de 10,001m <sup>3</sup> à 50m <sup>3</sup>  Pour les permis: <b>Catégorie A :</b> de 5,001 m <sup>3</sup> à 10m <sup>3</sup> <b>Catégorie B :</b> de 1m <sup>3</sup> à 5 m <sup>3</sup> à l'exclusion des lubrifiants pour les quantités inférieures à 5m <sup>3</sup> Bitumes Gaz notamment : GPL (gaz de pétrole liquéfié)		Ministère des Hydrocarbures		Annuelle 5.000 2500 1500 500 250 1.500 1.000		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
15	Autorisation d'importation et/ ou transformation des dérivés d'hydrocarbures	Demande d'autorisation	Ministère des Hydrocarbures	2.000	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures
16	Taxe sur l'autorisation de transport-stockage de produits pétroliers  Pour les autorisations: <b>Catégorie A :</b> de 100,001 m3 et plus <b>Catégorie B :</b> de 50,001m3 à 100 m3 <b>Catégorie C :</b> de 10,001m3 à 50m3  Pour les permis : <b>Catégorie A :</b> de 5,001 m3 à 10m3  <b>Catégorie B :</b> de 1m3 à 5 m3 à l'exclusion des lubrifiants pour les quantités inférieures à 5 m3  Bitumes Gaz notamment : GPL (gaz de pétrole liquéfié)	Demande d'autorisation  Demande d'autorisation Demande de permis  Demande d'autorisation  Demande de permis  Demande d'autorisation  Demande d'autorisation	Ministère des Hydrocarbures	5000 2.500 1.500 500 250 1.500 1.000	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures
17	Agrement pour installation ou construction des installations de stockage et/ou d'entreposage des produits pétroliers.	Demande d'agrément	Ministère des Hydrocarbures	5.000	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures
18	Agrement de prestation de services dans le secteur des hydrocarbures.	Demande d'agrément	Ministère des Hydrocarbures	5.000	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE USD	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
19	Agrement pour laboratoire d'analyse de certification des produits pétroliers	Demande d'agrément	Ministère des Hydrocarbures	20.000	Annuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures
20	Fiche d'autorisation du torchage	Demande de fiche	Ministère des Hydrocarbures	20.000	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministères des hydrocarbures
21	Amendes pour non-exécution du programme des travaux notamment :	Non-exécution de travaux	Ministère des Hydrocarbures	50% du coût des travaux non exécutés et non couverts par la garantie	Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des tauxdes droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
22	Amendes transactionnelles pour non transmission des statistiques dans le délai :	Non transmission	Ministère des Hydrocarbures	3.000 3.000	Mensuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des tauxdes droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
23	Amende transactionnelle pour non transmission des statistiques dans les délais				Ponctuelle		Arrêté Interministériel n°M-HYD/2021 et n°cab/min/finances/2021/147 du 28/10/2021 portant fixation des tauxdes droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des hydrocarbures
	1. Pour exploitation					Au moins le double de l'acte édué	
	2. Pour motif de frelatage et fraude sur les produits destinés à la consommation intérieur					5.000 à 10.000/m3	
	3. Pour refus d'accès des agents aux installations					2.000	

## II. PHASE OPERATIONNELLE





## **II.1. FISCALITÉ DES PORTES**



N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipement électronique		DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi de finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DGDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi de finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005/ , mince du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import	Opérations Import/ Export	OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005 / mince du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
5	Prélèvements sur le fret maritime	OGEFREM		1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; 0.59% de la valeur CIF	Ponctuelle		Textes coordonnées
6	Fiche Electronique de Renseignement à l'Importation	OGEFREM		Hors UE : Container 20 pieds : 50\$/ BL+60\$/container ; Container 40 pieds : 50\$/ BL+110\$/container ; UE : Container 20 pieds : 50\$/ BL+50\$/container ; Container 40 pieds : 50\$/ BL+110\$/container ;	Ponctuelle		Textes coordonnées
7	TVA		DGI	16%			Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
8	RRI (Redevance rémunératoire informatique)		DGDA	1% valeur CIF import 0,5% valeur CIF export			Arrêté ministériel n° CAB/Min Finances/ 2013/129 du 07 octobre 2013 portant dispositions de la RRI

## **III.2. FISCALITÉ INTERNE**





## A. Impôts perçus par la DGI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTE LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°8/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises)	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	-1% sur les ventes -2% sur les prestations de services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN FINANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DGI	14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	- 1% du CA ; - 2.500.000 FC (GE) - 750.000 FC (ME) - 30.000 FC (PE)	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°04/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduariaires sur les revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	- 20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°04/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduariaires sur les revenus.
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire	DGI	Barème progressif  <b>(A. Tranche des revenus)</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3% tranche de 0,00 FC à 1.944.000,00 FC ;</li> <li>• 15% tranche de 1.944.001,00 FC à 21.600.000,00 FC ;</li> <li>• 30% tranche de 21.600.001,00 FC à 43.200.000,00 FC.</li> <li>• 40% pour le surplus.</li> </ul> <b>(B. Cas particuliers)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% sur le capital ;</li> <li>• Pension ;</li> <li>• 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail.</li> <li>• 15 % : IPR du travail occasionnel.</li> </ul>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels;</li> <li>• L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers ;</li> <li>• Etc (Art.24 O-L TVA)</li> </ul>	DGI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## B. Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Province	Voiture : 50\$ Camionnette, mini bus : 80\$ Bus : 100\$	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « Exercices 2018 -2019 »
2	Taxe d'inspection (contrôle sanitaire) et certification vétérinaire ou phytosanitaire	Réalisation d'une inspection sanitaire	Province	Gros bétail : 5\$/tête ; Petit bétail : 205\$/tête ; Volaille : 0,1\$ tête	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%	Idem
3	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Dépend de la capacité de l'Installation classée	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN. FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement ».
4	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'Installation classée : Alimentaires, articles divers et autres : \$/m <sup>2</sup> Dépot de marchandise et divers : \$/m <sup>3</sup>	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20%.	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN. FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
5	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	La Province	Le taux dépend de la capacité de l'Installation classée	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN. FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Taxe d'abattage	Demande de permis	La Province	Abattage sur les artères principales et aires protégées : – Arbre fruitier : 30\$ ; – Arbre non fruitier : 20\$  Abattage d'arbres dans les concessions forestières : – Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m <sup>3</sup> ; – Bois de feu : 5\$/stère – Bois de carbonisation : 5\$/stère.	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%.	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN. FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux de droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES	
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Affaires Foncières	<p><b>a. Mutation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente : 3% la valeur de l'immeuble</li> <li>- Succession : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>- Donation : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>- Apport : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>- Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble</li> <li>- Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble</li> <li>- Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession.</li> </ul> <p><b>b. Incription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle :</b> 1% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p><b>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle :</b> 1% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p><b>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle :</b> 0,25% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p><b>e. contrat de location de plus de 9 ans :</b> 0,75% de la valeur de l'immeuble</p>	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) :200 à 1000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
8	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Demande certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	Nouveau certificat: 100 \$ Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$ Page supplémentaire : 50 \$ Changement de dénomination : 250 \$ Insertion d'une mention substantielle : 120 \$ Annulation d'un certificat d'enregistrement : 10 \$	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
9	Droits de conversion des titres immobiliers : a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
10	Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audio-visuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/ SASCOM/ et N°017/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

## C. Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties  (a). Villas et immeubles autres qu'à étages	Détenzione d'un titre foncier	Province	L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m <sup>2</sup> , des propriétés foncières bâties et non bâties.  <b>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup> :</b> 1 <sup>er</sup> rang : 3,5\$ 2 <sup>eme</sup> rang : 2,5\$ 3 <sup>eme</sup> rang : 2,\$ 4 <sup>eme</sup> rang : 1,5\$  <b>Sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup></b> 1 <sup>er</sup> rang : 10\$ 2 <sup>eme</sup> rang : 7\$ 3 <sup>eme</sup> rang : 6\$ 4 <sup>eme</sup> rang : 4\$	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3).  Ordonnance-loi 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel.  Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTÈRE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITES	PERIODICITE	REFERENCES LEGALES
(b). immeuble à étage appartenant à un seul propriétaire ou à un individu				<p><b>Personnes morales autres que les sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup> :</b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : 3,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : 2,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : 2\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : 1,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p><b>Sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup></b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : 7\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : 6\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : 4\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ;</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITES	PERIODICITE	REFERENCES LEGALES
	(c). Immeuble à étage appartenant à plusieurs propriétaires			<p>2<sup>eme</sup> rang : 100\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ;</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : 50\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ;</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ;</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	(d). Appartement						
				<p><b>Personnes morales autres que les sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup>:</b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : 3,5\$ 2<sup>eme</sup> rang : 2,5\$ 3<sup>eme</sup> rang : 2,\$ 4<sup>eme</sup> rang : 1,5\$</p> <p><b>Sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup></b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : 10\$ 2<sup>eme</sup> rang : 7\$ 3<sup>eme</sup> rang : 6\$ 4<sup>eme</sup> rang : 4\$</p> <p><b>Personne physique taux forfait :</b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : Gombe : 450\$ Autres communes : 400\$</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : 100\$ 3<sup>eme</sup> rang : 50\$ 4<sup>eme</sup> rang : 10\$</p> <p><b>Personnes morales autres que les sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup>:</b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 1\$ De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,66\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,64\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,50\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
				<p><b>Sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup></b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 10\$ De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 7\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 6\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 4\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PENALITES	PERIODICITE	REFERENCES LEGALES	
(f). Propriétés non bâties				<p><b>Personnes morales autres que les sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup> :</b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 1\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,50\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,30\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 0,15\$ De 5000,1 à plus = + 30% du surplus de mètre carré</p> <p><b>Sociétés immobilières taux/m<sup>2</sup></b></p> <p>1<sup>er</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 10\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 7\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 6\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4<sup>eme</sup> rang : de 1 à 5000m<sup>2</sup>= 4\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p>				

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	12% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalité d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté n°015/CAB/MIN/PROV/FIN/ECO/2022 du 02 sept. 2022 portant modification de l'Arrêté du Ministre Provincial n°35/MIN/FINECO&IPME/2018 du 02 nov. 2018 fixant les taux de l'impôt sur les revenus locatifs.
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Province	Varie de 9 à 44\$ selon le cas	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «exercices 2018-2019».
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxi : 0,30\$/jour</li> <li>- Taxi-bus : 0,50\$/jour</li> <li>- Bus : 1\$/jour</li> <li>- Camion : 5\$/jour</li> <li>- Taxi interprovincial : 2,5\$/jour</li> <li>- Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5\$/jour</li> </ul>		Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MINT/SUJ et n°022/MIN/FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	Catégorie des ménages Catégorie A : 30\$ Catégorie B : 20\$ Catégorie C : 10\$ Catégorie D : 5\$  Catégorie des activités économiques, artisanales, commerciales et de service. 1. Catégorie A (Magasin, dépôts alimentaires et autres) : 70\$ 2. Catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30\$	Mensuelle	Pénalité d'assiette de 20%. Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN/FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province	<p>Manifestation à caractère promotionnel</p> <p>Carnaval promotionnel : 500\$/j</p> <p>Action promotionnelle : 150\$/j</p> <p>Exposition vente : 75\$/j</p> <p>Sensibilisation : 50\$/j</p> <p>Vente libre : 15\$/j</p> <p>Jeux concours promotionnel et tombola : 200\$/j</p> <p>Peinture murale : 5\$/m<sup>2</sup>.</p>	Ponctuelle	<p>Pénalité d'assiette de 20%</p> <p>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois</p>	<p>Arrêté interministériel n°008/MIN/TCAA et N°009/MIN/FINECO &amp; IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat</p> <p>« Secteur de la Culture et des Arts »</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PÉRIODICITE	PÉNALITES	REFERENCES LEGALES
7	Taxe sur l'octroi ou la modification des concessions, des licences et des autorisations de production et de distribution : De l'énergie électrique pour les projets d'intérêt provincial ; Des eaux naturelles de surface ou souterraines autres que thermiques, des lacs, des fleuves et de leurs affluents ; Pour les lignes électriques privées traversant des voies publiques et pour les réseaux de distribution de l'électricité, publics ou privés, d'intérêt provincial.	Octroi ou modification de concession ou de licence	Province	De 1000 à 100.000 \$ selon les MW et selon le fait générateur	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
					Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 1500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	25 ans	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 2500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	Non renouvelable	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »

## LISTE DES STRUCTURES QUI ONT CONTRIBUÉ AUX VADE MECUM

N°	STRUCTURES	REFÉRENCES
1	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DGI/DG/DLEG/MN/ML/2020 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
2	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
3	Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics	Lettre n°BJR.SG/ITP/JIK/MIN.ITP/0833/CDU/HK/2020 du 28 juillet 2020
4	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°03/1456/SG/FINANCES /BBC/ CTA / TGK/2020 du 20 juillet 2020
5	Secrétariat Général aux Transport et Voies de communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020
6	Ministère des Hydrocarbures	Lettre N/Réf : M-HYD/DBN/BTM/ant/265/CAB/MIN/2022
7	Secrétariat Général aux Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre N°MIN-HYD/SG/02/265/2022 ;</li> <li>- Lettre N°MIN-HYD/SG/02/858/2022 .</li> </ul>





**Hughes TOTO**  
Président du Conseil d'Administration



**Anthony Nキンゾ Kamole**  
Directeur Général



**Rose-Dorée BOKELEALE**  
Directeur Général Adjoint



**Avec l'ANAPI,  
bien investir pour une RD Congo prospère**

Adresse : Croisement Avenue Le Premier Mall et Blvd du 30 Juin n°33/C  
[secretariatdg@investindrc.com](mailto:secretariatdg@investindrc.com)  
[www.investindrc.cd](http://www.investindrc.cd)



+243 999 925 026



Invest in DRC